

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2017

Nombre de membres L'an **deux mil dix-sept le 20 mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

<b>En exercice</b>	27
<b>Présents</b>	24
<b>Votants</b>	27

**Date de convocation** : 13 mars 2017

**PRESENTS** :M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme VINCENT Hayriye.

**EXCUSES** : Mme EPECHE Huguette, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SUAREZ Jeannine

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** :Mme EPECHE Huguette à Mme MONTEILHET Stéphanie – M. PRIVAT Jean-Luc à M. IMBERDIS André – Mme SUAREZ Jeannine à M. CAYRE Philippe

**Secrétaires de séance** : Mme MONTEILHET Stéphanie et M. BOISSADIE Eric

### **I -APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 21 NOVEMBRE 2016 – 21 DECEMBRE 2016**

↳ Procès-verbal du 21 novembre 2016

**Vote** : Pour à l'unanimité

↳ Procès-verbal du 21 décembre 2016

**Vote** : Pour à l'unanimité

## **II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

### **II/1 – Décision n° 1-2017 : Nettoyage par hydrocurage des réseaux de la Ville de Courpière**

**Trois offres ont été reçues :**

1 - DUBOST .....	12 770.00 € HT
2 - SARP .....	13 070.00 € HT
3 - SAVAC .....	16 670.00 € HT

L'entreprise SARP a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 13 070,00 € HT/an, soit un montant global de **52 280,00€ HT sur 4 ans**.

### **II/1 – Décision n° 2-2017 : Vérification des extincteurs, des blocs de secours et des alarmes incendie**

**Trois offres ont été reçues :**

1 - SICLI .....	3 370.30 € HT
2 - DESAUTEL .....	3 603.20 € HT
3 - PIC .....	- € HT

Il est à noter que l'offre de l'entreprise PIC ne comportait pas l'acte d'engagement et était donc irrecevable.

L'entreprise DESAUTEL a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 3 603,20 € HT/an, soit un montant global de **14 412,80 € HT sur 4 ans**.

### **II/1 – Décision n° 3-2017 : Vérifications périodiques et réglementaires de sécurité des bâtiments et équipements communaux**

**Trois offres ont été reçues :**

1 - DEKRA.....	14 835.10 € HT
2 - SOCOTEC .....	21 310.00 € HT
3 - VERITAS.....	23 815.00 € HT

L'entreprise DEKRA a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant global de **14 835,10 € HT**.

## **III – AFFAIRES FINANCIERES**

### **III/1 – VŒU DE SOUTIEN AU MANIFESTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS**

**Madame le Maire : « L'association pluraliste des Maires de France a questionné les candidats à l'élection présidentielle et communique les réponses obtenues le 22 mars lors d'un rassemblement exceptionnel des Maires à la Maison de la Radio, diffusé en direct sur la chaîne parlementaire.**

**L'idée est de leur soumettre 15 engagements qui constitueront un Contrat de Mandature avec le pacte financier correspondant pour des Communes fortes et vivantes au service des citoyens.**

**Voici les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle » :**

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employés publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

**Madame le Maire** : « Une possibilité pour soutenir l'AMF dans cette démarche, c'est de prendre un vœu de soutien à cette action de l'AMF, et j'ai voulu vous le soumettre car je pense que cela regroupe pas mal de nos préoccupations dans les communes ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote** : Pour à l'unanimité

### III/2 – FIXATION DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2017

**Madame le Maire** : « Avant de passer la parole à Marc DELPOSEN, je veux vous dire quelques mots sur ce budget :

- La baisse des dotations d'Etat la plus forte depuis trois ans,
- des décisions de subventions qui n'arrivent pas toujours dans les délais prévus,
- la vétusté des deux chaudières qui menacent de tomber en panne à la Mairie et à la Salle d'Animation,
- l'aide à l'installation de médecins généralistes qu'il faut bien envisager car c'est un besoin vital pour Courpière,
- nos obligations de rendre accessibles aux handicapés les bâtiments communaux recevant du public,
- les mises aux normes électriques imposées,
- et les consignes strictes de la Police de l'Eau à respecter,

tout cela nous contraint en 2017 à devoir différer un gros chantier, celui de l'aménagement complet de la place Jules Ferry, afin d'assumer nos obligations sans augmenter la part communale des impôts locaux.

Pour autant, ce quartier ne sera pas « laissé pour compte » puisque les budgets de l'eau et de l'assainissement de la Commune referont en 2017, les canalisations des rues Chameralat et République, ainsi que l'eau et l'assainissement de la place Jules Ferry, qui sont des préalables à son aménagement.

Il n'était pas possible d'arrêter d'autres gros investissements en suite d'opération : ni l'église (l'ouverture des plis initiale nous assure des prix de travaux encadrés si nous démarrons la 2<sup>ème</sup> tranche avant le 14 avril 2017, et le chantier est très subventionné car c'est un monument historique classé), ni le belvédère (le dossier est très avancé, les demandes de subventions sont déjà accordées pour 50% de la dépense, des crédits européens Leader sont en cours d'instruction, et surtout, la fin des travaux conditionne le bon fonctionnement du centre de loisirs dont l'issue de secours débouche maintenant sur le belvédère).

Par ailleurs, nos deux chaudières les plus vétustes (au fioul dans le corps du bâtiment de la salle d'animation et au gaz dans la Mairie) ont été portées à leurs limites par les grands froids de Janvier 2017 et nous menacent maintenant d'une panne définitive à tout moment. C'est aussi un investissement à prioriser dans la mesure où il va ensuite réduire nos dépenses de chauffage.

Vous vous souvenez que l'étude de faisabilité du réseau chaleur bois a démontré que le grand périmètre envisagé (qui éventrait la rue Etienne Bonhomme) ne serait pas rentable alors qu'un petit réseau chaleur bois centré sur un périmètre plus restreint pourra desservir tout le bâtiment de la salle d'animation, le bâtiment rose et la Mairie.

L'ADUHME (Association pour un Développement Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie) nous recommande de saisir cette opportunité économiquement justifiée puisqu'elle diminuera un peu nos dépenses de chauffage de ces « gros » bâtiments communaux tout en passant de combustibles fioul et gaz à du bois d'origine auvergnate, c'est-à-dire fournir une chaleur produite à partir de sources renouvelables bois. En plus de ces préoccupations environnementales, nous sommes toujours à la recherche de ces circuits de proximité, vertueux pour la vie économique de notre Vallée de la Dore.

**En outre, le fait de déplacer le grand réseau chaleur bois de la rue Etienne Bonhomme vers le petit réseau de la place de la Victoire nous permet de mener de front notre obligation « Police de l'Eau » sur les réseaux de cette rue, et notre engagement municipal d'y refaire l'aménagement de surface, tant attendu par les riverains et les habitants qui se rendent à l'Espace Coubertin ou aux écoles.**

**Ne voulant pas augmenter cette année la part communale des impôts locaux, notre marge de manœuvre était très étroite en matière de choix des investissements à prioriser : nous avons fait pour le mieux dans ce contexte de raréfaction de nos recettes.**

**Je passe donc la parole à Marc DELPOSEN ; si vous avez des questions sur la note de présentation élaborée par le service des finances ou sur les grands postes budgétaires, c'est à dire sur les deux documents envoyés avec votre convocation, vous pouvez les poser ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 9 mars 2017,

**Vu** le projet de budget primitif 2017 – budget principal,

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

**Monsieur DELPOSEN : « On n'augmente pas par rapport à l'année dernière, on reste dans la même mesure ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 comme suit :

	<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>
<i>Taux 2016</i>	12.41%	19.77%	66.47%
<b>Taux 2017</b>	<b>12.41%</b>	<b>19.77%</b>	<b>66.47%</b>

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **III/3 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 ET AFFECTATION PROVISOIRE AU BUDGET 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 9 mars 2017,

**Considérant** la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017,

**Considérant** les résultats cumulés de l'exercice 2016 du budget principal, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Titres de recettes émis en 2016	3 566 262.53	2 777 080.21
Mandats émis en 2016	3 029 535.81	1 786 671.08
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>536 726.72</b>	<b>990 409.13</b>
Reprise du résultat de 2015	181 518.97	- 648 470.93
<b>Résultat de 2016 (avec reprise des résultats 2015)</b>	<b>718 245.69</b>	<b>341 938.20</b>

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2017 :

<b>Dépenses</b>	542 115.65
<b>Recettes</b>	281 233.92

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2016 – budget principal – et de les affecter de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes (article 002) : 718 245.69

**Section d'investissement**

Recettes (article 001) : 341 938.20

**2°) Dit que** les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2016. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2016.

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

**III/4 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 ET AFFECTATION PROVISOIRE AU BUDGET 2017 – BUDGET DE L'EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M49,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 9 mars 2017,

**Considérant** la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017,

**Considérant** les résultats cumulés de l'exercice 2016 du budget de l'eau, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Titres de recettes émis en 2016</i>	344 063.71	187 386.52
<i>Mandats émis en 2016</i>	168 464.27	140 776.01
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>175 599.44</b>	<b>46 610.51</b>
<i>Reprise du résultat de 2015</i>	56 350.37	162 658.62
<b>Résultat de 2016 (avec reprise des résultats 2015)</b>	<b>231 949.81</b>	<b>209 269.13</b>

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2017 :

<b>Dépenses</b>	119 177.43
<b>Recettes</b>	34 136.25

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2016 – budget principal – et de les affecter de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes (article 002) : 231 949.81

**Section d'investissement**

Recettes (article 001) : 209 269.13

**2°) Dit que** les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2016. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2016.

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

**III/5 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 ET AFFECTATION PROVISOIRE AU BUDGET 2017 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M49,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 9 mars 2017,

**Considérant** la nécessité d'intégrer par anticipation les résultats de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017,

**Considérant** les résultats cumulés de l'exercice 2016 du budget de l'assainissement, certifiés par le percepteur, lesquels font apparaître :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Titres de recettes émis en 2016	267 313.74	204 132.25
Mandats émis en 2016	257 804.76	331 616.61
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>9 508.98</b>	<b>- 127 484.36</b>
Reprise du résultat de 2015	95 382.66	284 318.52
<b>Résultat de 2016 (avec reprise des résultats 2015)</b>	<b>104 891.64</b>	<b>156 834.16</b>

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2017 :

<b>Dépenses</b>	38 605.40
<b>Recettes</b>	36 092.50

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2016 – budget de l'assainissement – et de les affecter de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes (article 002) : 104 891.64

**Section d'investissement**

Recettes (article 001) : 156 834.16

**2°) Dit que** les résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2016. Toute différence alors constatée avec les montants repris dans la présente délibération fera l'objet d'une régularisation. En outre, la délibération d'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2016.

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 6** (M. GOSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

### III/6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 9 mars 2017,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2017 annexé à la présente délibération,

**Vu** la note de présentation de Budget Primitif 2017 annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**- Approuve et adopte** le Budget Primitif 2017 – budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

**Vote : Pour : 21      Contre : 6** (M. GOSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

### III/7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET DE L'EAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 9 mars 2017,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2017 annexé à la présente délibération,

**Vu** la note de présentation de Budget Primitif 2017 annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2017 – budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

**Vote : Pour : 21      Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

### III/8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

**Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 9 mars 2017,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2017 annexé à la présente délibération,

**Vu** la note de présentation de Budget Primitif 2017 annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2017 – budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

**Vote : Pour : 21      Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

### III/9 – SUBVENTIONS 2017

**Madame MAZELLIER** : « Dans la note de synthèse vous avez eu la répartition par association. Cela a été vu en commission, les critères n'ont pas été modifiés ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Mais par rapport à la Communauté de Communes, les gens qui pratiquent une activité, on les compte habituellement s'ils habitaient sur la commune ou sur la communauté de communes ».

**Madame MAZELLIER** : « Oui, mais cela c'est toujours maintenu ».

**Monsieur IMBERDIS** : « C'est toujours maintenu pour la Communauté de Communes ? ».

**Madame MAZELLIER** : « Oui, enfin, on a mis, hors commune ».

**Madame le Maire** : « C'est Courpière, et hors commune ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Oui, c'est-à-dire qu'il n'y a plus 3 tranches ».

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle du budget 2017 allouée aux subventions et de l'examen des demandes de subventions déposées,

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 2 mars 2017,

**Madame le Maire** propose d'attribuer pour l'exercice 2017 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2017	PARTICIPATION ROSIERE	VERSEMENT 2017
ACVPC - CATM	174,00 €	0,00 €	174,00 €
ACVB	249,00 €	200,00 €	449,00 €
AINES DE LA DORE	511,00 €	0,00 €	511,00 €
AMICALE DU MEGAIN	398,00 €	200,00 €	598,00 €
AMICALE PHILATELIQUE	115,00 €	0,00 €	115,00 €
AMIS DE LIMARIE	296,00 €	0,00 €	296,00 €
A.P.E.L ST PIERRE	194,00 €	0,00 €	194,00 €
ARC EN CIEL	443,00 €	0,00 €	443,00 €
A.I.A. MUSCULATION	4 850,00 €	0,00 €	4 850,00 €
BIBLIOTHEQUE ECOLE PUBLIQUE	100,00 €	0,00 €	100,00 €
BOXING CLUB COURPIEROIS	695,00 €	0,00 €	695,00 €
CAC FONCTIONNEMENT	1 484,00 €	0,00 €	1 484,00 €
CAC ROSIERE	11 900,00 €	0,00 €	11 900,00 €
CLUB ACCORDEON	433,00 €	200,00 €	633,00 €
COMITE DE JUMELAGE	180,00 €	0,00 €	180,00 €
COURPIERE COUNTRY CLUB	742,00 €	200,00 €	942,00 €
COURPIERE EQUITATION	254,00 €	0,00 €	254,00 €
COURPIERE NUMISMATE	80,00 €	0,00 €	80,00 €
COURPIERE TAROT CLUB	80,00 €	0,00 €	80,00 €
COURPIERE RENAISSANCE	548,00 €	0,00 €	548,00 €
DOMISOL ECOLE DE MUSIQUE	1 078,00 €	0,00 €	1 078,00 €
ECURIE CHIGNORE	233,00 €	0,00 €	233,00 €
FOYER LAIC	4 075,00 €	200,00 €	4 275,00 €
FLASH TEAM JUNIORS	498,00 €	200,00 €	698,00 €
FNACA	174,00 €	0,00 €	174,00 €
GYM TONIC	278,00 €	0,00 €	278,00 €
LA RUCHE MAISON DE RETRAITE	194,00 €	0,00 €	194,00 €
LES CANOTIERS	1 194,00 €	0,00 €	1 194,00 €
LES COPAINS D'ABORD	695,00 €	200,00 €	895,00 €
LES DOIGTS AGILES	78,00 €	0,00 €	78,00 €
LES MAINS CREATIVES	685,00 €	0,00 €	685,00 €
LIVRADOIS FOREZ HANDBALL	1 370,00 €	200,00 €	1 570,00 €

ŒUVRES PUPILLES ORPHELINS SAPEURS POMPIERS	157,00 €	0,00 €	157,00 €
PAS A PAS (DANSE)	2 273,00 €	0,00 €	2 273,00 €
PAYS DE COURTESSERRE	401,00 €	200,00 €	601,00 €
PETANQUE DE LIMARIE	197,00 €	-200,00 €	0,00 €
PETANQUE DU FOIRAIL	212,00 €	0,00 €	212,00 €
RACING CLUB (RUGBY)	3 126,00 €	200,00 €	3 326,00 €
RESTOS DU CŒUR	543,00 €	0,00 €	543,00 €
SOCIETE DE CHASSE	194,00 €	0,00 €	194,00 €
SOCIETE DE PECHE	194,00 €	0,00 €	194,00 €
TEAM DORE EVASION	1 414,00 €	200,00 €	1 614,00 €
TENNIS CLUB COURPIEROIS	1 887,00 €	0,00 €	1 887,00 €
TENNIS DE TABLE COURPIEROIS	805,00 €	0,00 €	805,00 €
USC	7 092,00 €	200,00 €	7 292,00 €
VIEILLES SOUPAPES	272,00 €	200,00 €	472,00 €
RAVALEMENT DE FACADES	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
AUTRES	332,00 €	0,00 €	2 832,00 €

**Monsieur IMBERDIS** : « Juste une remarque, ou une demande, il serait plus commode si nous avions une colonne de la subvention de l'année précédente, qui permettrait de voir l'évolution, et qui permettrait d'avoir une comparaison et de justifier la différence ».

**Madame MAZELLIER** : « C'est vrai qu'on l'avait mis au moment de la commission, et il est vrai que l'on pourrait le reporter dans la note de synthèse ».

**Monsieur OULABBI** : « Il faut peut-être rappeler les critères ».

**Madame le Maire** : « Mais ils les connaissent ».

**Madame MAZELLIER** : « On valorise surtout les associations qui encadrent des enfants, et il y a des points de majoration pour toutes les participations aux activités, Marché de Noël, Rosière, week-end musical, forum des associations ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Ce qui est intéressant de voir c'est le développement des associations et leur évolution, qui ressortent au travers des subventions, derrière les critères ».

**Madame le Maire** : « Mais l'année prochaine, on le fera comme ça.

Le tableau que l'on présente en commission, on l'enverra à tout le monde pour le conseil ».

**Madame MAZELLIER** : « Evidemment, vous savez que c'est la commune qui verse 200 euros de subvention de participation à la Rosière, et par contre, il est bien noté dans le dossier que si, pour une quelconque raison, l'association ne peut pas participer, ces 200 euros lui seront soustraits de la subvention de l'année suivante.

Il y a une association qui est dans ce cas ».

**Monsieur GUILLOT** : « Dernière ligne « autres », pourquoi on passe de 332 euros à 2 832 euros ? ».

**Madame MAZELLIER** : « Dans cette ligne, on en a déjà parlé, les 2 000 euros qui sont prévus pour la création de l'association des commerçants, et il y a aussi 500 euros prévus, car nous avons demandé à l'association Courpière Renaissance, de travailler sur un film qui mettrait en valeur l'attractivité et le secteur économique de la commune. Ils sont en train de travailler sur ce film, et comme il n'est pas finalisé, on a donc prévu sur cette ligne le versement de la subvention exceptionnelle lorsque le travail sera finalisé ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Attribue** pour l'exercice 2017 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

**Vote** : **Pour : 25**      **Ne prennent pas part au vote : 2**  
(*Hugette EPECHE – Catherine MAZELLIER*)

### **III/10– AVENANT AU MARCHE COTE BONJOUR**

**Vu** l'article L 2122-22, 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courpière en date du 29 mars 2014 portant délégation d'attributions et de fonctions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** la décision 2016-005 attribuant le marché de travaux de la Côte Bonjour au groupement SADE CGTH/SCIE,

**Considérant** le rapport de présentation de l'avenant n°1 validé par le titulaire du marché et le maître d'ouvrage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Valide** l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la Côte Bonjour portant le marché de 337 642.83 € HT à 359 126.74 € HT et portant le délai de réalisation de 12 semaines à 19 semaines.

**Vote** : **Pour à l'unanimité**

### **III/11 - – GROUPEMENT SIEG 2017-2022 – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE MENE PAR LE SIEG – CONTRATS DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA**

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

La convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'Appel d'offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité annexée à la présente décision.

**2°) Autorise** l'adhésion de la Commune de Courpière au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;

**3°) Autorise** Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

**4°) Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Courpière, et ce sans distinction de procédures ou de montants lors que les dépenses sont inscrites au budget.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **IV – AFFAIRES GENERALES**

### **IV/1 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – FIXATION DU NOUVEL INDICE DE REFERENCE**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

**Vu** la délibération du 15 avril 2014 fixant les montants des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**Vu** la délibération du 29 janvier 2016 fixant les montants des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et notamment les articles 3 et 18,

**Considérant** l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la délibération du 29 janvier 2016 sus visée faisant référence à l'indice 1015, il convient de délibérer à nouveau afin de mettre en adéquation la précédente décision du Conseil Municipal avec l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

**Considérant** que pour la commune de Courpière, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 55%,

**Considérant** que pour la commune de Courpière, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 22%,

**Considérant** que, la commune de Courpière étant chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Madame le Maire : « Même si vous voyez en fin de page, « ces indemnités seront majorées de 15% », on n'a pas bougé nos indemnités, c'est parce que les 15% étaient déjà pris en compte sur Courpière parce que nous avons le statut de Chef-lieu de canton ».**

**Monsieur IMBERDIS** : « Une question s'il vous plaît, en revenant sur la page 1/5 du budget primitif, on a un montant de 86 150 euros et une indemnité de fonctionnement des élus de + 2,6% ? ».

**Monsieur CAYRE** : « C'est les charges ».

**Madame le Maire** : « Oui, ça c'est dû aux cotisations imposées, ça reste pareil.  
**Les Conseillers Délégués et les Maires-Adjointes perdent un ou deux euros, c'est ça au final ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 36.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjointes : 13.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux délégués : 3.00% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**2°) Dit que** ces indemnités seront majorées de 15%.

**3°) Dit que** ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**4°) Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Vote :** Pour : 21

**Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

#### IV/2 – ELECTION DE LA ROSIERE 2017

**Madame MAZELLIER** : « Habituellement c'est Jeannine SUAREZ qui s'occupe de la Rosière, mais comme elle est absente, je vais vous lire un petit mot qu'elle a préparé, puisque initialement nous avons deux candidates suite à la parution dans le bulletin municipal. Elles ont été reçues en mairie par Jeannine SUAREZ et Nicole CHALUS, et je vais vous lire le petit mot qu'a préparé Jeannine.

« Suite à la parution de l'annonce, nous avons deux candidatures pour la Rosière. Nous les avons reçues comme d'habitude pour leur évoquer les grandes lignes du programme de la fête et la suite pour l'année à venir.

Suite à cette entrevue, une des candidates m'a fait savoir qu'elle retirait sa candidature, car elle ignorait complètement où elle serait l'année prochaine et qu'il lui semblait difficile de s'engager pour participer aux différentes manifestations. Je lui avais bien précisé que si elle en manquait une, il n'y avait pas mort d'homme.

Les deux jeunes filles sont amies, et toutes les deux m'avaient dit que si l'une ou l'autre était élue, car elles ne savaient pas qu'il n'y avait pas d'autres candidates, l'autre serait fille d'honneur »

Il est vrai que d'habitude on met sur table la lettre de motivation ».

**Madame le Maire** : « Vous l'avez eue par mail ».

(Discussion car des élus n'auraient pas reçu le mail)

**Madame le Maire** : « Désolée pour ceux qui ne l'ont pas eue.  
Est-ce que l'on peut voter quand même aujourd'hui ? ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *Par rapport au choix* ».

**Madame le Maire** : « *Le choix n'est pas énorme* ».

**Vu** les dispositions du legs MORIN-FOURNIOUX pour l'élection de la Rosière,

**Vu** la candidature enregistrée ci-après pour l'élection de la Rosière 2017,

NOM / PRENOM	ADRESSE	DDN	AGE (Au jour du Conseil)
BRIGOULET Chloé	Limarie 63120 COURPIERE	05/09/1999	17 ans

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**- Mademoiselle Chloé BRIGOULET est élue Rosière 2017 à l'unanimité.**

### **IV/3 – DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le travail de désherbage de la bibliothèque continue. A ce titre, il est proposé de retirer du fonds de la bibliothèque :

- des livres jeunesse et adultes, ceux-ci étant en grande majorité très abîmés, d'autres sont anciens, ou ne représentent aucun intérêt pour le fonds de la bibliothèque.
- des collections de revues de 2015 et du 1<sup>er</sup> semestre 2016, données aux lecteurs de la bibliothèque municipale intéressés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**- Procède** au désherbage de la bibliothèque municipale.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **IV/4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE MONTAGNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-1-II,

**Vu** la délibération du 21 novembre 2016 fixant les tarifs 2017 de mise à disposition des services municipaux avec le matériel nécessaire,

**Considérant** que la Commune de COURPIERE met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition des services entre les deux collectivités pour une quotité de **600 heures** (six cent heures) aux tarifs fixés par délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Valide** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de COURPIERE et la Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne pour l'année 2017.

**2°) Autorise Madame le Maire à signer cette convention**

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/5 – VENTE AUTORISATION DE TAXI**

**Vu** la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi,

**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

**Considérant** que l'autorisation de taxi n°3 était détenue par l'EURL TAXI JUILLARD depuis le 19/10/2007,

**Considérant** que l'EURL TAXI JUILLARD souhaite vendre son autorisation de taxi à la SARL AUREGA Denis,

**Considérant** que la saisie de la commission départementale de taxis n'est pas nécessaire en cas de transfert à titre onéreux

**Madame le Maire : « Monsieur JUILLARD souhaite prendre sa retraite et vendre son autorisation de taxi à la SARL AUREGA Denis ».**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**- Donne** un avis favorable à ce transfert et de l'autoriser à réaliser les démarches réglementaires préalables à la décision de rachat de la licence de taxi de l'EURL TAXI JUILLARD à la SARL AUREGA Denis.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **V – AFFAIRES DU PERSONNEL**

##### **V/1 – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CAE - EN REMPLACEMENT D'UN DEPART**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**Monsieur CAYRE** : « *Il s'agit d'un agent qui nous quitte pour une mutation sur une autre commune.*

*Nous vous proposons ce soir de le remplacer par un CAE dans un premier temps, et s'il donne entière satisfaction, voir sur du long terme, pérenniser cet emploi ».*

**Monsieur IMBERDIS** : « *On peut savoir qui s'en va ?* ».

**Monsieur CAYRE** : « *C'est Gwénaëlle DORE* ».

**Madame le Maire** : « *Elle mute pour se rapprocher de son domicile* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *CHATELDON* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *Un CAE aura ses compétences ?* ».

**Monsieur CAYRE** : « *Nous espérons* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Il a un bac, il a tout ce qu'il faut, on verra* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *Parce qu'il faut quand même une personne efficace* ».

**Madame le Maire** : « *Oui, mais on ne peut pas refuser une demande de mutation, cela fait partie des droits du personnel* ».

**Monsieur CAYRE** : « *D'où cette mesure de précaution* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *C'est une personne qui était déjà employée par la commune* ».

**Monsieur CAYRE** : « *Non, pas du tout* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

**2°) Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**3°) Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

**4°) Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**5°) Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**Vote** : Pour à l'unanimité

## **VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **VII/1 – DIA – Pour information**

*Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.*

- **DIA06312517T0008**  
Vendeur : Consorts BOURDIER  
Section ZR n° 105 - La Ribeyre  
Acheteurs: Monsieur CLAIR Adrien et Mademoiselle COLLE Dominique
- **DIA06312517T0009**  
Vendeur : Monsieur MOUSSU Raymond  
Section BR n° 277 – 287 - 288 - 26 rue du 11 Novembre/La Ville  
Acheteurs: Monsieur et Madame GUINNAD Laurent  
***Accord des acquéreurs de céder à la commune la bande de terrain située en emplacement réservé au PLU sur la parcelle BR 277***
- **DIA06312517T0010**  
Vendeur : Consorts GIRARD  
Section BM n° 400 – 402 - 404 - Pan de Belime  
Acheteurs: Monsieur FAYET Didier et Madame VALLAUDE Lucienne
- **DIA06312517T0011**  
Vendeur : Madame ROCHON Paulette  
Section AR n° 589 – 590 – 591 - 601 - Le Salet  
Acheteurs: Monsieur RUBAN Renaud et Madame SERGERE Laurianne
- **DIA06312517T0012**  
Vendeur : Monsieur et Madame SVELON Roger  
Section ZN n° 217 - Les Boches  
Acheteurs: Madame SICARD Véronique
- **DIA06312517T0013**  
Vendeur : Monsieur ANDRIEUX Cédric  
Section AR n° 576 - 766 - Le Salet  
Acheteurs: Monsieur METENIER Bernard
- **DIA06312517T0014**  
Vendeur : Monsieur et Madame VINCENT Michel  
Section BL n° 35 - 36 - 2 boulevard de la Fontaine qui Pleut / Vianoux  
Acheteurs: Monsieur GARNIER Yannick
- **DIA06312517T0015**  
Vendeur : Consorts LECLERE  
Section ZX n° 118 - 20 avenue Fléming  
Acheteurs: Monsieur DEROSSIS Léo
- **DIA06312517T0016**  
Vendeur : SCI LA GARE  
Section ZB n° 208 - Limarie  
Acheteurs: Monsieur et Madame BEAUVOIR Philippe

## VI/2 – ETUDE COMPLEMENTAIRE AU PLAN D'AMENAGEMENT COMMUNAL.

**Madame le Maire** : « *Nous ne sommes pas prêts, donc nous retirons ce point de l'ordre du jour* ».

## VI/3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, la Commune de Courpière souhaitait mettre en œuvre un élargissement du trottoir de l'avenue de Thiers du cimetière jusqu'au centre commercial (tranche 2) afin de sécuriser le cheminement des piétons et la circulation routière.

**Considérant** que pour raison budgétaire le projet est annulé,

**Considérant** que la commune de Courpière souhaite aménager la rue Etienne Bonhomme en créant notamment une circulation mode doux,

### **Détail estimatif des travaux coût HT**

Mise en œuvre d'une bande de circulation mode doux 34 350.00 € HT

### **Plan de financement**

Subvention Amendes de police (30% du montant HT, plafonné à 7500 €)	7 500.00 €
Fonds propres	26 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 350.00 € HT</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Assemblée Départementale du Puy-de-Dôme le report de la subvention acquise sur le projet « élargissement du trottoir de l'avenue de Thiers du cimetière jusqu'au centre commercial » pour le projet « Aménagement rue E. Bonhomme » au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## VI/4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN RURALITE – RESTAURATION VOUTE FOUR DE LIMARIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de subvention régionale « Plan ruralité – Centre Bourg », la Commune de Courpière souhaite mettre en œuvre une restauration du four de Limarie en vue de pérenniser le patrimoine bâti local,

**Considérant** que ce projet est inscrit au budget 2017,

### **Détail estimatif des travaux coût HT**

Mise en œuvre restauration voûte 10 000.00 € HT

## Plan de financement

Subvention Conseil Régional (40% du montant HT)	4 000.00 €
Fonds propres	6 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 € HT</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention sur le projet «restauration du four de Limarie au titre du « Plan ruralité – Centre Bourg ».

**Vote** : Pour à l'unanimité

## **VI/5 – APPROBATION DU PROJET DE DECLASSEMENT DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR ALIENATION ET LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** la Commission communale Urbanisme & Travaux, du 09 février 2017, donnant un avis favorable sur les demandes suivantes d'acquisition de parties du domaine public :

Dossier / Localisation	Nom du demandeur	Objet de la demande	Surface approximative
Les Chaumis	M. THIALLIER Alain	Acquisition de la « mare des Chaumis » jouxtant la propriété du demandeur, cadastrée ZB n°15, 23, 24 et 249	434 m <sup>2</sup> en Chemin rural
Laudant	M. FONLUPT Gilles	Acquisition des parcelles ZY n°174 et 175 et d'une partie du domaine public jouxtant la propriété du demandeur, cadastrée ZY n°36, 37, 172, 173, 177	383 m <sup>2</sup> en Domaine Public parcelle ZY174 : 148 m <sup>2</sup> parcelle ZY 175 : 406 m <sup>2</sup>
Las Thioulas du Haut	Mme BOULANGER Fabienne	Acquisition d'une partie du domaine public jouxtant les façades Nord et Est de l'immeuble du demandeur, cadastré AW n°479	19 m <sup>2</sup> en Domaine Public
La Peyrouse	M. MAISONNEUVE Eric	Acquisition de la parcelle ZA n°136 et d'une partie du domaine public jouxtant la propriété du demandeur, cadastrée ZA n°135, 137 et 138	159m <sup>2</sup> en Domaine Public parcelle ZA 136 : 59m <sup>2</sup>
Les Batisses	M. LESAULT Thibault	Acquisition de la parcelle ZV 167 et d'une partie du domaine public jouxtant la propriété du demandeur, cadastrée ZV n°166 et 168	127m <sup>2</sup> en Domaine Public
Rif Buisson	M. et Mme MADELEINE-PERDRILLAT	Acquisition de deux chemins communaux jouxtant la propriété des demandeurs, cadastrée ZE n°85, 87 et 88	chemin Nord 150m <sup>2</sup> en Domaine Public chemin Sud 124m <sup>2</sup> en Domaine Public
Les Batisses (bis)	M. FOUGERE Pierre, Agathe et Mme BORST Nathalie	Acquisition d'une partie du domaine public jouxtant la propriété des demandeurs, cadastrée ZV n°174 et 78	473m <sup>2</sup> en Domaine Public
Le Mégain	Mme BOURG Marie Madeleine	Acquisition d'une partie du domaine public jouxtant la propriété du demandeur, cadastrée ZP 325 et 326	33m <sup>2</sup> en Domaine Public
Rue de Valette	M. DIAS DE ALMEIDA Delfin	Acquisition d'une partie du domaine public jouxtant la propriété du demandeur, cadastrée BO 38, 39 et 40	45m <sup>2</sup> en Domaine Public

La Peyrouse (bis)	M. et Mme CHEBANCE Christophe	Acquisition d'une partie du domaine public et du four communal cadastré ZA n°155 jouxtant la propriété des demandeurs, cadastrée ZA n°156 et 157	118m <sup>2</sup> en Domaine Public parcelle ZA 155 : 60 m <sup>2</sup>
----------------------	-------------------------------------	--	---

**Vu** le projet de déclassement de parties du domaine public communal, en vue de leur déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de leur aliénation, établi suite à la Commission communale Urbanisme & Travaux du 09 février 2017 ;

**Considérant** que le projet de déclassement de parties du domaine public en vue de leur aliénation est prêt à être soumis à enquête publique ;

**Monsieur PFEIFFER** : « On avait plus de demandes que cela, on en avait une vingtaine. La commission s'est réunie, et nous avons donné un avis défavorable sur 7 ou 8.

***Il y en a 5 qui sont avec un avis favorable ferme, d'autres avec un avis favorable à conditions. Le dernier, Monsieur et Madame CHEBANCE ont accepté notre condition.***

***Il y en a que l'on avait déclaré défavorables car leurs demandes nous avaient semblées incomplètes ou trop importantes en fonction de l'endroit où ils étaient. On leur a fait préciser leur demande, et il y en a deux ou trois qui ne sont pas ici, que l'on vous proposera une prochaine fois.***

***Il y en a deux qui sont moins importantes parce que c'est du domaine privé de la commune, on n'a pas besoin de commissaire-enquêteur.***

***Il y en a qui sont moitié sur le domaine privé et une moitié sur le domaine public.***

***A la suite de l'approbation par le Conseil Municipal, l'enquête sera actée pour désigner un commissaire-enquêteur par le Maire qui écoutera tous les avis des propriétaires, des voisins.***

***Ce sont des demandes qui datent, pour certaines, depuis des années, 2006, 2011, 2013, 2014. On en a profité pour regrouper les 19 demandes que l'on avaient, de façon à nommer qu'un seul géomètre qui fasse tout en même temps ».***

**Madame le Maire** : « J'ai une précision à donner ; on va demander aux acheteurs s'ils sont d'accord pour prendre en charge les frais de notaire et les frais de géomètre.

***Et, ce n'est que si ils nous disent d'accord, que nous les mettrons dans l'enquête publique.***

***C'est une petite enquête publique qui n'est pas longue, une quinzaine de jours, mais de manière à ce que ça ne coûte pas à la ville, car c'est leur demande, dans leur intérêt, donc c'est à eux de payer les frais de notaire et de géomètre ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** le projet de déclassement de parties du domaine public en vue de leur aliénation,

**2°) Décide** le lancement d'une enquête publique. Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII/6 – CONVENTION D'AIDE A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DES VOIES ET VILLAGES DE LA COMMUNE DE COURPIERE**

**Madame le Maire** rappelle que le plan d'adressage de la commune revêt un enjeu d'intérêt général. En effet, il est garant d'accessibilité et de services qui dépasse les problématiques postales. Il permet notamment de faciliter l'accès des services (secours, livraisons, aide à domicile ...), de géolocaliser les adresses et de favoriser la mise en place de la fibre optique.

**Madame le Maire** donne lecture du projet de convention à intervenir avec La Poste pour aider la commune à la dénomination et à la numérotation des voies et villages de la commune de Courpière.

Ce document prévoit notamment les prestations suivantes, effectuées par La Poste :

- Etablissement d'un bilan de la situation de l'adressage de la Commune,
- Conseils et recommandations pour améliorer la qualité de l'adressage,
- Réalisation du projet d'adressage. Pour cette prestation la commune devra définir les débuts et fins de voies à traiter ainsi que leur tracé, définir un principe de numérotation et dénommer ces voies, le cas échéant,
- Formalisation dans le « Guichet Adresse » du projet d'adressage à partir des éléments validés par la Commune,
- Accompagnement de la Commune dans sa communication locale sur le projet d'adressage (rédaction de supports de communication, accompagnement des élus et animation de réunions avec les administrés, de réunions du Conseil Municipal),
- Information par courrier et remise en main propre de certificat, aux personnes concernées par le changement d'adresse, et précisant les actions à effectuer pour la communication de leur nouvelle adresse.

**Considérant** le devis de La Poste, en date du 04 janvier 2017, pour l'élaboration et le traitement du plan d'adressage de la commune de Courpière, d'un montant de 5884.80€ TTC ;

**Considérant** le devis de La Poste, en date du 04 janvier 2017, pour la communication et l'information sur le plan d'adressage validé par la Commune, d'un montant de 1855.02€ TTC ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention,

**2°) Autorise Madame le Maire** à signer cette convention.

**Vote : Pour : 26 Abstention : 1 (M. CHASSOT)**

## **VI/7 – ADAPTATIONS MINEURES AUX REGLES DEFINIES PAR LE P.L.U DE COUPIERE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Vu** la demande de permis de construire PC06312517T0004 pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapeutes et ostéopathe en rez-de-chaussée de l'ancienne gare avec extension au sud, présentée le 30 janvier 2017 par la SCI SANTE GARE COURPIERE représentée par Monsieur GROISNE Mathieu, demeurant 59 avenue de la Gare, Courpière (63120) ;

**Vu** le terrain objet de la demande de permis de construire susmentionnée, situé 59 avenue de la Gare à Courpière (63120), cadastré section BL n°831 et 833, et supportant un bâtiment existant dit « ancienne gare »

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2010 et notamment le règlement de la zone Um (constructible - habitat mixte) ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1-9 et R. 424-5 ;

**Considérant** la localisation du terrain, objet de la demande de permis de construire, à cheval sur la plateforme de l'ancienne ligne ferroviaire n°785 000 de SAINT GERMAIN DES FOSSES à DARSAC et le talus qui la soutient ;

**Considérant** que le projet, qui prévoit la construction d'une extension implantée avec un recul variant de 1,56 m à 2,56 m par rapport à la limite séparative de fond de parcelle, ne respecte pas les dispositions de l'article Um 7 du règlement du PLU qui impose une implantation sur la limite séparative de fond de parcelle ou selon un recul égal à la moitié de la hauteur du bâtiment, avec un minimum de 3 mètres ;

**Considérant** que l'implantation du projet d'extension, par rapport à la limite séparative de fond de parcelle, poursuit l'objectif de conserver le même alignement et la même largeur (8.08 m) que le bâtiment existant de l'ancienne gare, pour éviter de construire trop près de la voie ferrée, ce qui pourrait être source de désordre ;

**Considérant** que l'implantation du projet d'extension par rapport à la limite de fond de parcelle est faiblement inférieure aux 3 mètres exigés par le règlement du PLU (entre 1.44m et 0.44m) et que ce rétrécissement est rendu nécessaire par la configuration de cette parcelle étroite et contigüe à une plateforme supportant une voie ferrée ;

**Considérant** que le bâtiment existant de l'ancienne gare est implanté en retrait par rapport aux limites séparatives latérales ;

**Considérant** que le projet, qui prévoit la construction d'une extension sur une longueur de 19 m, au Sud du bâtiment de l'ancienne gare, ne respecte pas les dispositions de l'article Um 7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, qui impose une implantation de limite latérale à limite latérale, ou sur une seule limite latérale. Dans ce dernier cas, le recul sur l'autre limite latérale étant égal à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres ;

**Considérant** que l'implantation du projet d'extension par rapport aux limites latérales, poursuit l'objectif d'éviter au maximum que le bâtiment soit construit dans le talus existant et ainsi limiter les contraintes techniques sur les fondations du bâtiment et les éventuels remblais de terre. Le souhait étant de rester au plus près de la topographie existante sur le site ;

**Considérant** que l'implantation du projet d'extension par rapport aux limites latérales est rendue nécessaire par la nature du sol, occupé en partie par la plateforme de l'ancienne ligne ferroviaire, ainsi que par la configuration de cette parcelle déjà bâtie en retrait par rapport aux limites latérales ;

**Considérant** que le bâtiment existant de l'ancienne gare est implanté en retrait par rapport à l'alignement de la voie publique ;

**Considérant** que le projet, qui prévoit la construction d'une extension implantée dans le même alignement que le bâtiment existant et avec un recul variant par rapport à la limite du domaine public, ne respecte pas les dispositions de l'article Um 6 du règlement du PLU qui impose une implantation à l'alignement de la voie publique ou, dans le cas d'extension des bâtiments existants dont l'implantation ne correspond pas aux dispositions précédentes, dans le prolongement latéral ou arrière du bâti existant, sans modification du recul existant ;

**Considérant** que l'implantation du projet d'extension, par rapport à l'alignement de la voie publique, est rendue nécessaire par la configuration de la parcelle, qui forme un décroché important avec le domaine public, et poursuit l'objectif de conserver le même alignement que le bâtiment existant de l'ancienne gare, pour favoriser l'intégration de l'extension ;

**Monsieur IMBERDIS** : « *Et, les modifications, imaginons qu'il y ait des modifications importantes, et qui ne sont pas acceptées, est-ce que cela remet en cause la vente ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *On espère que non* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Accorde** la demande de permis de construire PC06312517T0004, présentée le 30 janvier 2017 par la SCI SANTE GARE COURPIERE, en faisant application des dispositions de l'article L. 123-9-1 du code de l'urbanisme, relatives aux adaptations mineures qui peuvent être faites aux règles définies par un PLU ;

**2°) Charge** Madame le Maire de transmettre cette accord faisant application d'adaptations mineures aux règles prescrites par le PLU de Courpière auprès du service instructeur des autorisations du droit des sols de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, Agence Livradois Forez, à Thiers (63300).

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **VI/8 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 25 RUE ANNET MARRET – Monsieur BELDAME ANDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

**Vu** l'arrêté du 12 septembre 2016 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312516T0051 déposée par Monsieur BELDAME André pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 25 rue Annet Marret à COURPIERE,

**Vu** le dossier dûment rempli de Monsieur BELDAME André pour une demande d'aide au ravalement de façade,

**Vu** la facture acquittée présentée par Monsieur BELDAME André,

**Considérant** la conformité des travaux constatée le 16 février 2017 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

**Considérant** que Monsieur BELDAME André est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 25 rue Annet Marret à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à Monsieur BELDAME André.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire : « J'ai quelques informations à vous donner.**

**- Une information sur les locaux associatifs : Les salles du rez-de-chaussée du bâtiment rose sont libérées par le centre de loisirs de la Communauté de Communes.**

**Elles vont être réparties entre les associations qui occupaient encore les locaux dangereux de l'ancienne école Sainte-Marie (dit bâtiment GOYON).**

**La première salle à droite, en entrant dans le rez-de-chaussée du bâtiment rose, deviendra une petite salle de réunion, que toutes les associations pourront réserver ponctuellement, en passant par l'accueil mairie ou l'accueil Coubertin, comme elles le font pour les autres salles de réunion.**

**- Autre information, une plaque explicative sur les « Justes parmi les Nations » va être posée par les services techniques sur le mur de l'école Jean Zay, juste avant de pouvoir être dévoilée lors de la cérémonie du 8 Mai 2017.**

**Elle explique le rôle des époux ROZIER et d'Antonius DELAIRE pour sauver des enfants juifs des camps d'extermination des nazis.**

**- Ensuite, l'OPHIS poursuit la Ville en justice sur le péril lié au rempart écroulé, péril ayant privé l'OPHIS de ses loyers en faisant évacuer les logements pendant plusieurs années.**

**L'OPHIS mène deux procédures simultanées : Une au Tribunal de Grande Instance, qui n'est pas encore jugée, et l'autre au Tribunal Administratif qui vient de trancher l'affaire sur le fond, en retenant que l'OPHIS n'était pas fondé à soutenir que le Maire de la Commune de Courpière aurait commis une faute de nature à engager la responsabilité de la Ville.**

**Cette décision sera définitive à l'issue d'un délai de 2 mois ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Je me permets de vous faire remarquer qu'à un certain Conseil Municipal, vous aviez mis en cause le Maire précédent par rapport à cette affaire, et que le Tribunal Administratif aujourd'hui, va dans l'autre sens ».**

**Madame le Maire : « Je n'ai jamais mis en cause la responsabilité du Maire, j'avais lu les attendus de la position défendue par l'OPHIS, et qui attaquait la Ville en disant, en prétendant que le Maire etc...**

**Donc, j'avais lu les choses, comme je lis aujourd'hui la décision de justice du Tribunal Administratif qui a tranché sur le fond, en rejetant ce que prétendait l'OPHIS.**

**Vous m'aviez posé la question, et je vous avais répondu que ce n'était pas mon opinion, que je reprenais les attendus de l'accusation de l'OPHIS ».**

**- Autre information concernant la Mairie d'OLLOIX : On a reçu une lettre de la Mairie d'OLLOIX qui nous dit : « C'est avec un grand soulagement et beaucoup d'émotion que j'accuse réception de votre don. Cet élan de solidarité autour de notre petite commune en détresse me touche profondément.**

**Au nom de tous les Olloisiennes et Olloisiens, je vous remercie pour votre grande générosité. Soyez assuré que votre argent sera uniquement destiné à nous relever de cette triste histoire. S'il s'avérait que nous percevions plus de dons que nécessaire, votre contribution vous sera retournée dans les plus brefs délais ».**

**Il s'avère que le rôle d'intermédiaire de l'Association des Maires de France (AMF), et de l'Association des Maires Ruraux de France, et du Département, ont été décisifs pour faciliter la mise en œuvre d'une solution.**

**Nous venons de recevoir l'information officielle que l'assureur de la Ville d'OLLOIX a finalement pris en charge la totalité de la dette.**

**L'affaire se termine bien, et en plus nous avons eu une attitude positive, et qui ne va pas nous coûter grand-chose, mais nous avons pris ce risque pour être solidaires ».**

**Monsieur IMBERDIS : « ça a peut être influencé l'assurance ? ».**

**Madame le Maire : « Je l'espère bien car il y a eu beaucoup de Communes et le Département aussi qui avait pris un engagement à hauteur de 100 000 euros.**

**Je pense que ce mouvement de masse organisé par l'AMF et l'AMRF a fait réagir, et tant mieux !**

**- Autre information qui nous vient du Parc Livradois Forez, et qui concerne l'atelier territorial Thiers Dore et Montagne à propos du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est en cours d'élaboration. Comme vous le savez, l'élaboration du SCOT dure 2 ans environ.**

**Cet atelier se réunit le 22 mars prochain, de 18h à 20h à la mairie de Thiers, et je vous ai envoyé un message en vous disant qu'il était important que l'on y soit afin de bien comprendre tous les enjeux qui s'y passent, d'autant que là, ce n'est pas le SCOT dans son ensemble (presque tout le Parc Livradois Forez) c'est vraiment une réunion qui va nous exposer les enjeux du SCOT par rapport à notre territoire Thiers Dore Montagne, donc, par rapport aux 30 communes avec qui nous sommes liés dans la Communauté.**

**C'est important que l'on puisse comprendre ces enjeux, et je dois renvoyer au Parc Livradois-Forez le nombre de personnes présentes, donc qui pourra participer ?**

**Moi, j'y serai bien sûr, il y aura aussi Bernard PFEIFFER, Dominique LAFORET, Philippe CAYRE.**

**Je passe la parole à Catherine MAZELLIER qui a une information à vous communiquer sur des bannières ».**

**Madame MAZELLIER : « Pour la 5<sup>ème</sup> année, Thiers organise son exposition « Thiers, ville haute en couleurs ».**

**Cette exposition consiste à réaliser des œuvres sur des toiles de 1,20 m sur 2,40 m autour d'un thème, et elle est ouverte aux particuliers, aux associations, aux écoles, aux EHPAD.**

**La ville fournit les toiles et assure la communication au travers d'un petit livret.**

**L'exposition se déroule dans la ville du 29 mai au 20 octobre pour cette année.**

**La commune de Thiers nous propose, pour 2017, un partenariat avec un prêt d'une quinzaine de bannières. Il faut que nous, nous nous engageons à exposer les bannières.**

**On a repéré les endroits où éventuellement on pourrait les disposer ; on a fait le choix de partir uniquement sur des bâtiments communaux, car sur des façades privées, cela peut amener des complications.**

**En ce qui nous concerne, cela nous engage simplement à fabriquer des supports, et les mettre en place. La communication et le prêt sont gratuits, donc financièrement, cela nous engage seulement à acheter les fournitures pour les supports.**

**On serait trois communes à s'engager : Courpière, Puy-Guillaume et Dorat.**

**D'autres communes de la Montagne Thiernoise étaient intéressées, mais ne seront pas prêtes, donc nous serions que trois communes partenaires pour l'année 2017.**

**Ce sont des collections des années précédentes ».**

**Madame le Maire : « Donc on pourra commencer dès cet été ».**

**Madame MAZELLIER : « Le but de commencer par ce prêt, déjà ils nous l'avaient proposé l'année dernière, mais nous n'étions pas prêts, nous n'avions pas repéré les lieux, on s'était donc retirés du projet l'année dernière.**

**Le but, ce qu'ils voudraient, c'est dans les années à venir, faire évoluer le projet de manière à ce que les communes partenaires ne partent pas seulement sur du prêt des bannières, mais participent réellement à l'exposition, avec nos associations qui font des activités autour des loisirs créatifs, les écoles au travers des TAP, centre de loisirs par exemple, les EHPAD autour des ateliers d'animations, de manière à ce que l'on entre vraiment dans le concours, ils voudraient faire évoluer les choses comme cela.**

**S'ils arrivent à trouver suffisamment de partenaires qui entrent dans le projet dans les années futures, le projet pourrait être non seulement porté par la Ville de Thiers, mais au titre d'un projet de territoire qui serait porté par la nouvelle Communauté ».**

**Madame le Maire : « L'idée, est qu'au niveau touristique, on puisse ensuite, avec un plan ou un petit schéma, se renvoyer d'une commune à l'autre les touristes en disant, vous avez vu les bannières chez nous à Thiers, mais il y en a dans tel bourg, telle ville, et qu'ensuite les vacanciers fassent le tour des bourgs pour aller voir les bannières, c'est un prétexte pour que les gens viennent, connaissent la ville, visitent d'autres choses ».**

**La séance est levée à 21h29**